



CHANGEMENT D'ADRESSE

Un formulaire de changement d'adresse postale est disponible dans la section Taxation du site web. Veuillez le remplir et faire envoyer.



Diffuseur d'appels

Lors d'une urgence à Saint-Placide, la municipalité communique rapidement avec les citoyens via un système d'alertes automatisées.

Inscrivez-vous au Système d'alerte aux citoyens

Section Services en ligne / Inscriptions au système d'alerte aux citoyens, au www.saintplacide.ca

POUR NOUS JOINDRE

BUREAU MUNICIPAL

281 montée Saint-Vincent, JOV 2B0

 450-258-2305

info@saintplacide.ca

HORAIRE

lundi au jeudi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h
vendredi de 8 h 30 à midi

VOTRE COMPTE DE TAXES

2024

DATE D'ÉCHÉANCES DES PAIEMENTS

Le paiement du compte de taxes est exigible au plus tard le 30e jour suivant son expédition. Un compte de taxes de plus de 300\$ peut être acquitté en 4 versements:

1er VERSEMENT: 29 mars 2024

2e VERSEMENT: 31 mai 2024

**3e VERSEMENT: 31 - juillet
2024**

**4e VERSEMENT: 30 septembre
2024**

Dans le cas où les paiements ne sont pas effectués dans les délais prévus, des frais d'intérêts et pénalités au taux combiné de 13 % sont appliqués sur les sommes dues, à compter de la date d'échéance.

MODE DE PAIEMENT ACCEPTÉS

Quel que soit le mode de paiement utilisé, prévoyez un délai suffisant (deux à trois jours) afin d'éviter des frais d'intérêts et pénalités, puisque le paiement ne sera traité que le jour de sa réception à la ville.

PAIEMENT EN LIGNE

Le paiement en ligne via le site internet de votre institution financière est le moyen le plus efficace et le plus sécuritaire d'acquitter vos taxes municipales. Assurez-vous d'indiquer votre numéro de référence pour paiement. Il s'agit d'une séquence numérique de 19 chiffres. Vous devez sélectionner « Municipalité de Saint-Placide » comme bénéficiaire. Si vous possédez plus d'un compte, vous devez enregistrer un numéro de référence pour paiement pour chacun des comptes pour lequel vous effectuez un paiement.

VOICI LES AUTRES OPTIONS DE PAIEMENTS QUI S'OFFRENT À VOUS.

Dans une institution financière, au comptoir ou au guichet

Assurez-vous que le numéro inscrit auprès de l'institution financière correspond au numéro de référence apparaissant à droite du bordereau de paiement,

Par la poste

Par chèques à l'ordre de Municipalité de Saint-Placide, en y indiquant au recto le numéro de référence apparaissant à droite du bordereau de paiement.



Au bureau municipal

Situé au 281, montée Saint-Vincent. Les modes de paiement admissibles sont : en argent, par chèque, par carte de débit ou crédit. Ayez avec vous votre compte de taxes. Si vous payez par carte de débit, vérifiez la limite journalière permise auprès de votre institution bancaire avant de vous présenter au comptoir.

Créanciers hypothécaires

Dans le cas où le créancier hypothécaire acquitte le montant des taxes, il est de votre devoir de lui fournir une copie de votre compte de taxes. Aucun reçu ne sera remis pour votre créancier hypothécaire ou pour vous. Si le compte inclut des arrérages, il est de la responsabilité du contribuable ; de les acquitter et de s'assurer en tout temps que les paiements sont effectués aux échéances par le créancier hypothécaire.